

MAIRIE DE NARBONNE

ACTES D'ETAT CIVIL



C'est quoi ?

Acte authentique permettant pour l'essentiel de justifier :

- qu'on est en vie
- son identité
- sa filiation (père, mère)
- sa nationalité
- sa situation matrimoniale

Qui peut l'obtenir ?

COPIES INTÉGRALES

- 75 ANS

Naissances, mariages

QUI PEUT FAIRE LA DEMANDE :

- personne majeure concernée par l'acte
- son représentant légal
- son époux
- ascendants ou descendants
- certains professionnels (avocats, notaires...)

EXTRAITS AVEC FILIATIONS

- 75 ANS

S'adresser uniquement au service Etat civil

QUI PEUT FAIRE LA DEMANDE :

- mêmes personnes que pour les copies intégrales de - 75 ans.
- Frères et sœurs

ACTES DE + 75 ANS ACTES DE DÉCÈS

Actes avec mention de décès de plus de 25 ans

QUI PEUT FAIRE LA DEMANDE :

-Tous requérants

EXTRAITS SANS FILIATIONS

S'adresser uniquement au service Etat civil

ATTENTION : les actes de naissances avant 1909, de mariages et décès avant 1941 pourront seulement être délivrés par le Service des Archives Municipales.

ACTES D'ETAT CIVIL



Où et comment l'obtenir ?

- Par internet : www.narbonne.fr
- Par courrier en indiquant vos noms, prénoms, date de naissance, et noms, prénoms de vos parents et en joignant une enveloppe timbrée à votre adresse pour le retour.

En se rendant munis d'une pièce d'identité sur les sites suivants :

► **Pour les actes de naissances à partir de 1909, les actes de mariages à partir de 1953 et les actes de décès à partir de 1993 :**

- **Hôtel de Ville, espaces formalités** (cour d'Honneur) :
du lundi au vendredi de 8h à 17h
- **Hôtel de Ville, service Etat civil** :
du lundi au vendredi de 8 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h.
- **la Maison des services** (quartier Saint-Jean Saint-Pierre) :
du lundi au vendredi de 8h à 17h
- **la mairie annexe de Baliste** (quartier Razimbaud) :
du lundi au vendredi de 9h à 12h et 13h à 17h
- **la mairie annexe de Montplaisir** (route de Perpignan) :
mercredi de 13h30 à 17h – jeudi et vendredi 9h à 12h30
et 13h30 à 17h
- **la mairie annexe de Narbonne-Plage** (avenue du théâtre) :
du lundi au vendredi de 9h à 12h et 13h30 à 17h

► **Pour les actes de mariages de 1952 à 1942 et pour les actes de décès de 1992 à 1942 :** uniquement au service Etat Civil

Combien ça coûte ?

Il s'agit d'un acte gratuit.

